



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Mans, le 24/04/2020

LA PREFECTURE DE LA SARTHE COMMUNIQUE :

1^{ER} MAI : LA VENTE DU MUGUET ETROITEMENT ENCADREE

En raison de la crise sanitaire du covid-19 et dans le cadre du respect du décret du 23 mars 2020, la vente du muguet du 1^{er} mai est étroitement encadrée cette année.

Tout d'abord, la vente du muguet sur la voie publique par des non professionnels, traditionnellement tolérée et encadrée par des arrêtés municipaux, sera strictement interdite. Il convient de rappeler que le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente des marchandises dans des lieux publics sans autorisation ou déclaration régulière constitue une contravention réprimée par le code pénal (art. R. 446-1 et 446-3). De plus, cette activité n'entre pas dans le cadre des motifs de sorties autorisées par l'attestation de déplacement dérogatoire. Le contrevenant s'expose donc à une amende de 135 €.

Les fleuristes, n'étant pas autorisés par le décret du 23 mars 2020 à accueillir du public dans leur magasin, pourront néanmoins proposer du muguet à la vente uniquement dans le cadre de leur activité de livraison et de retrait de commandes. Un client pourra ainsi commander et venir retirer sa commande au seuil du magasin, dont l'exploitant aura pris les mesures barrières : espacements suffisants des clients sur le trottoir et entre le commerçant et le client (au moins un mètre) ; précautions sanitaires d'usage pour le service du client.

Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)

1 Place Aristide Briand
72041 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 71 74

Courriel : pref-communication@sarthe.gouv.fr

Deux recommandations aux fleuristes pour ce 1er mai particulier :

- fixer à vos clients un horaire de retrait de commande pour éviter l'affluence aux abords du magasin ;
- se rapprocher des services municipaux pour examiner, avec eux, les conditions d'occupation du domaine public et la possibilité de « drive ».

La vente du muguet pourra également avoir lieu dans les commerces de produits essentiels (supermarchés, supérettes, jardineries, multicommerces...), autorisés à accueillir du public par le décret du 23 mars 2020 et dont la liste est disponible sur le site internet gouvernement.fr.

**Bureau de la Représentation de l'Etat et de la
Communication Interministérielle (BRECI)**

1 Place Aristide Briand

72041 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 71 74

Courriel : pref-communication@sarthe.gouv.fr